



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 06/08/2014

Service Logement et Construction Durable

Le Directeur Départemental des Territoires

Unité Politique Technique et Contrôles

à

Affaire suivie par :
Téléphone :
Courriel :

Conseil Supérieur du Notariat
60 Boulevard de la Tour-Maubourg
75007 PARIS

Objet : Absence d'arrêté « Mérules » dans le département de Haute-Garonne

Référence : Loi ALUR Mars 2014 (article L133-7 à L133-9 du CCH)


LR/AR n°1A 076 611 438 3

Un nombre croissant d'offices notariaux en charge de la réalisation des actes de vente immobilière situés dans les communes de Haute-Garonne rendent de plus en plus fréquemment notre Direction Départementale des Territoires destinataire de demandes relatives à la présence d'un risque de mérules, au titre de l'information à destination de leurs clients acquéreurs.

Nous vous informons qu'aucun arrêté préfectoral délimitant ces zones à risque n'a été pris dans le département de la Haute-Garonne.

Nos services ne pouvant répondre à cette information pour chaque transaction, cette information est directement consultable en ligne depuis notre site internet à l'adresse : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-et-hebergement/Batiment-et-cadre-de-vie>

Nous vous remercions de bien vouloir vous assurer de sa diffusion la plus large possible auprès de toutes les Chambres Départementales et/ou Interdépartementales des Notaires, afin qu'elles relaient elles-mêmes celle-ci sur l'ensemble des études de leur ressort.

 Le Directeur Départemental des Territoires

Copie :- Chrono
- SLCD/UPTC


Chef du Service Logement
et Construction Durables

Philippe DIVOL